

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de replantation viticole du coteau du Pseutier à Chartèves

DISPOSITIONS GENERALES

Le comité interprofessionnel des vins de Champagne – CIVC - a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées.

Celle-ci porte sur un projet de plantation viticole du coteau du Pseutier à Chartèves.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable, sous conditions, du conseil national de protection de la nature – CNPN - le 9 septembre 2019.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation et du dossier déposé est rendu accessible au public pendant 15 jours (du 30 mai au 13 juin 2020 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le **28 MAI 2020**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER